

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 02 juillet 2021

Prévention contre les feux de forêt en période estivale :

Le préfet de l'Aude appelle au respect des mesures mises en place pour préserver notre patrimoine forestier.

1- Feux de forêt et accès aux massifs forestiers en période estivale

En été, les espaces naturels et forestiers sont très exposés aux risques d'incendie.

L'information sur le risque feu de forêt et sur la fermeture des massifs est mise en ligne sur le site des services de l'Etat dans l'Aude, à la rubrique « prévision du risque », accessible par le lien suivant <https://www.risque-prevention-incendie.fr/auode/>

La réglementation applicable s'appuie sur le niveau de risque météorologique « feu de forêt » calculé quotidiennement de mi-juin à mi-septembre. Le Préfet peut interdire, à partir d'un certain niveau de risque, l'accès, la présence, le stationnement sur l'ensemble d'un massif.

Pour les massifs de la Clape et Sainte Lucie, un arrêté-cadre prévoit des interdictions graduelles d'accès à partir du niveau de risque élevé. Certaines voies demeurent ouvertes à la circulation pour permettre une continuité de l'activité économique notamment des domaines. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées, à la demande des communes, pour permettre une continuité des activités touristiques dans un cadre sécurisé.

Enfin, pour chaque niveau de risque, les règles ou conseils en matière de travaux mécaniques ou d'activités de loisirs sont rappelés. Les travaux mécaniques peuvent être interdits ponctuellement ou totalement. Les activités de pleine nature (randonnées, escalade...) doivent en tout temps respecter des règles de prudence.

2- Feux de forêt et emploi du feu

Pour ne pas être à l'origine d'un départ de feu, il est nécessaire :

- chez soi, d'adopter les bons gestes pour éviter tout départ de feu accidentel et de surveiller les enfants (pétards, allumettes,...).
- en espaces naturels et à proximité, de respecter les 6 règles élémentaires de prudence.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@auode.gouv.fr

www.auode.gouv.fr



@prefet11

Ces 6 règles sont les suivantes :

- Pas de mégot jeté de son véhicule - Ne pas fumer en forêt ;
- Pas de feux de camp ni barbecues ;
- Pas d'incinération de végétaux ou de déchets quelconques ;
- Ne pas emprunter de piste forestière en voiture ;
- Ne pas garer son véhicule devant une barrière ou un panneau - Ne pas stationner sur les zones herbeuses ;
- Ne pas employer de pétards, fusées, feux d'artifices.

En cas d'infraction, le contrevenant sera verbalisé (amende initiale de 135 €) par les agents assermentés (Gendarmerie, Police, Office National des Forêts, Office Français de la Biodiversité, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,...).

Afin de s'assurer du respect de la réglementation, des contrôles sont régulièrement organisés pendant l'été, avec des actions ciblées sur les espaces les plus sensibles.

3- Feux de forêt et travaux mécaniques

Le Préfet de l'Aude a signé un arrêté réglementant la réalisation de travaux mécaniques. En effet, une recrudescence des départs de feux liés aux travaux engendrant des étincelles a été observée, du fait de la sécheresse de la végétation associée aux vents violents. En France, 80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations.

Pour les particuliers, les travaux pouvant générer des étincelles ou un échauffement sont désormais interdits à partir du risque de niveau Sévère, entre 10h et 22h. Pour le massif de la Clape et l'île Ste Lucie, l'interdiction des travaux est enclenchée dès le niveau de risque Elevé.

Pour les particuliers et les professionnels, tous les travaux mécaniques sont interdits dès lors que le risque est de niveau Très Sévère (Très Elevé pour le massif de la Clape et l'île Ste Lucie) et bien sur Extrême. Cette interdiction s'applique entre 10h et 22h.

La tranche horaire où ils sont admis a été retenue pour permettre, notamment à la profession agricole, d'effectuer des travaux d'urgence aux heures où la température est encore basse et l'hygrométrie plus élevée.

En cette période à risque, nous devons tous redoubler de vigilance, et il est fortement recommandé de remettre les travaux courants à l'automne.

Pour le département de l'Aude, l'information actualisée quotidiennement sur le risque feux de forêt et la fermeture de massifs est mise en ligne sur le site des services de l'État dans l'Aude, www.aude.gouv.fr à la rubrique « prévision du risque », accessible par le lien suivant <https://www.risque-prevention-incendie.fr/aude/>

Plus d'infos sur le site: feux-foret.gouv.fr

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11